

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Douaisis
Pôle PMI Santé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 Janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissement d'accueil de jeunes enfants

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « **Au clair de la lune** », sis rue Faidherbe à Somain (59490), géré par Monsieur Réjan LEFEVRE, Président de la Société « Constellation du Douaisis » - 40 rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ EN BAROEUL

Vu l'arrêté du 16 Mai 2016 autorisant la SAS Rigolo Comme La Vie – 162 Boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, à reprendre la gestion du multi-accueil « Au Clair de La Lune » situé rue Faidherbe à Somain à compter du 1^{er} Janvier 2016

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le Médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable de Service de PMI de l'Unité Territoriale de Somain-Orchies en date du 10 Février 2022

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame LABENDZKI Chloé, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants depuis le 17 Octobre 2012, dont la qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires de l'article R 2324-34 du CASF, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus **à compter du 1^{er} Mars 2022.**

Elle est chargée de la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles. Elle est présente à hauteur de 0.5 ETP semaine.

Elle encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, organise les relations avec les parents et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs.

Article 2 : Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, la fonction d'adjoint ou de suppléant de la direction est indiquée dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur OBRY Jérôme, Directeur de la SAS Rigolo Comme La Vie -162 Boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Douai, le 23 Mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé
Par intérim,

Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le 04/08/2022